

N°24/059/DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Institut MGEN de la Verrière

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Institut MGEN de la Verrière, représenté par sa directrice Madame Isabelle ETIENNE de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 04 septembre 2023 au 04 septembre 2025 le lundi de 10h à 13h, pour exercer une activité d'Arts Plastiques de loisirs ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Institut MGEN de la Verrière, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 04 septembre 2023 au 04 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités d'Arts Plastiques de loisirs aux enfants de Coignières ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Institut MGEN de la Verrière, pour la période du 04 septembre 2023 au 04 septembre 2025 le lundi de 10h à 13h.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 avril 2024

  
**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.